

augmentées, mais la chose est impossible avec le système du patronage politique.

Département des postes.

Ce département est organisé comme suit, et comprend :

La division du secrétaire, chargée de la correspondance, du service postal maritime, des lettres de rebut et des timbres-poste,

La division du comptable,

La division des mandats d'articles d'argent,

La division de la caisse d'épargne et du caissier.

Les affaires de la division et du secrétaire sont administrées d'après un bon système, de même que tout ce qui concerne la correspondance et le service postal maritime, mais il est besoin de perfectionner la manière dont on tient les timbres.

Le bureau des lettres de rebut est situé dans le soubassement de l'édifice. Les commis qui y sont employés souffrent constamment dans leur santé, ce qui doit nuire à l'accomplissement de leurs devoirs, et cette raison, à part la considération sanitaire, exige un changement de local.

Division du comptable. On se saurait approuver la méthode suivie pour la tenue des livres. Il est bien vrai que les résultats généraux sont correctement représentés, mais il faudrait un système plus en harmonie avec celui que d'autres départements du service ont adopté. Les différents rapports, et pièces justificatives, sont tenus dans un ordre parfait.

Nous devons signaler à l'attention la manière dont on a permis à certains maîtres de poste de s'arriérer dans leurs comptes. On devrait prendre immédiatement des mesures pour la perception de ces arrérages. Toutes les fois qu'un maître de poste néglige de faire ses rapports au temps voulu, il faut immédiatement lui faire rendre ses comptes. Car si cela ne se fait pas, les arrérages s'accroissent et la perception en devient plus difficile et états dans quelques cas même impossible.

Division des mandats d'articles d'argent.—Cette division est chargée de contrôler tous les mandats d'articles d'argent que les maîtres de poste délivrent au public, ainsi que tous les dépôts à la caisse d'épargnes, de fournir aux maîtres de poste les fonds qu'exige le paiement des mandats et des chèques sur la caisse d'épargnes, et de gérer tout ce qui concerne les affaires d'articles d'argent avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les livres et comptes sont extrêmement bien tenus et sans aucune répétition inutile de travail. Les transactions de l'exercice qui s'est terminé le 31 juin 1880, se sont élevées à près de (\$19,000,000) dix-neuf millions de piastres, et les seules pertes que l'on ait souffertes dans la gestion de sommes aussi importantes n'ont été que de (\$286) deux cent quatre-vingt six piastres, ce qui est bien la preuve la plus concluante de l'excellence et de l'efficacité du système.

Division de la caisse d'épargnes.—Cette division est chargée de recevoir des maîtres de poste les rapports journaliers des fonds qui leur ont été confiés comme dépôts à la caisse d'épargnes du bureau de poste, de transmettre un certificat de dépôt à chaque déposant, et d'inscrire le montant au compte particulier et au crédit du déposant, de se conformer aux demandes de remboursement des déposants et de leur payer le montant à leur crédit à demande, de voir à ce que les maîtres de poste rendent compte par l'entremise de la division des mandats d'articles d'argent de tout l'argent qui leur a été confié, de créditer les maîtres de poste de tous les chèques sur